

L'histoire est comme une lanterne que l'on porte dans le dos, elle éclaire le chemin parcouru, mais elle n'éclaire pas devant soi.
Confucius.

Abrégés Chronologiques

Nois = Noïo.

Nucctum, = Nocetum, = Nocidum, = Nuccium, = Noisiacum.

Noisiaco Magno = Nuccium Magnum.

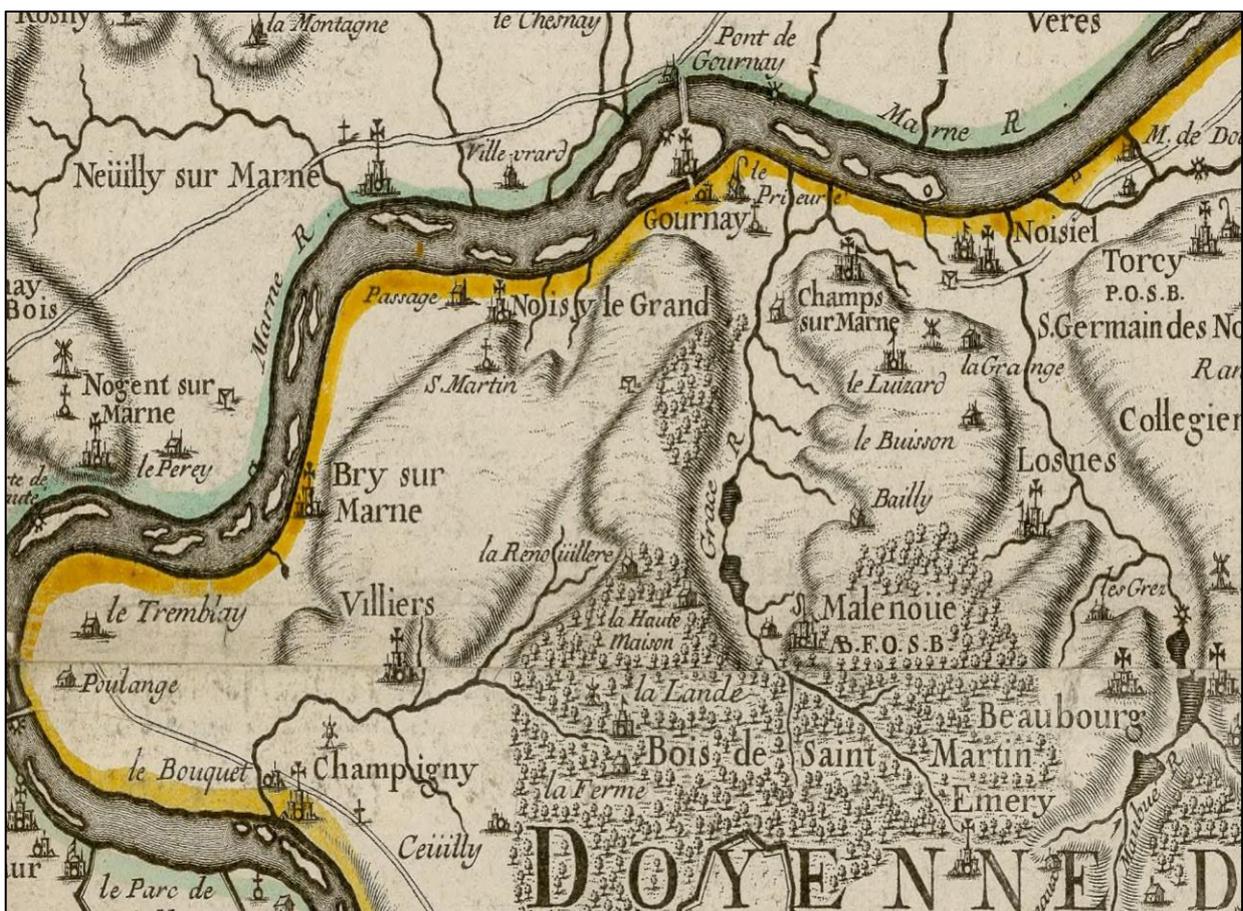
Nusiaci Magni.

Noisyacus – Noesciaco – Noysi.

Noisy-sur-Marne.

Noisy-le-Grand

L'an 1650 à l'an 1700.



Plan de l'Archevêché de Paris dressé par ordre du cardinal de **Noailles** en 1706 par Jean **Besson** géographe du Roi.

Période de l'an 1650 à l'an 1700.

5 mars **1650**

Par lettres patentes, le roi **Louis XIV** accorde le privilège de mise à disposition des carrosses pour les excursionnistes, et pour ceux qui vont dans leurs *maisons des champs*, ce qui correspond à leurs maisons de campagne.

Inscription de la France - ancien diocèse de Paris- tome IV par M.F De Guilhermy

-Ancien doyenné de Lagny en page 571, église paroissiale de Notre Dame en 1650-**D.O.M**

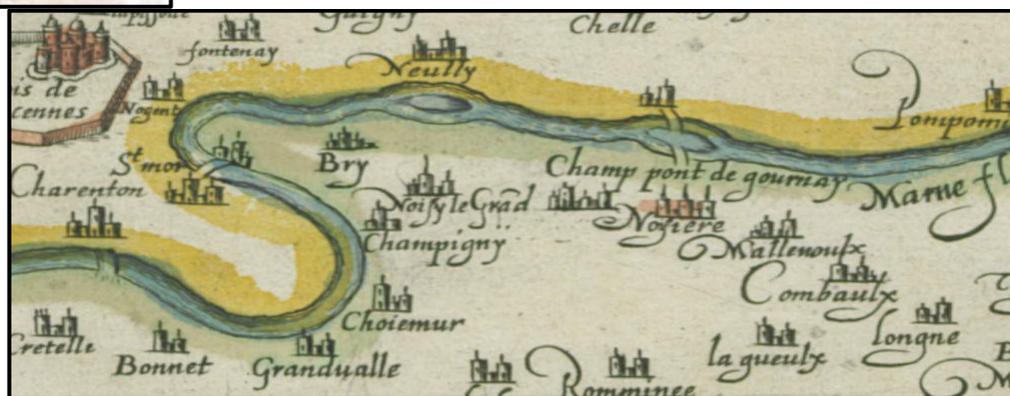
Perrette Franchin pauvre femme des biens de ce monde, mais riche des biens du ciel repose ci-dessous. Sa chaumière fut le port de salut à plusieurs principalement pendant les 18 ans derniers de sa vie. Les hérétiques de ce lieu furent convertis, les pauvres repus spirituellement et nourris par ces soins corporellement. Elle a employé ses meilleurs jours à soulager les malades et donné ses particulières affections aux décorations de cette église quelle a procuré au-delà de la somme de trois milles livres. Elle trépassa âgée de 61 ans le 7^{ème} janvier 1650.

Priez dieu pour son âme.

Par un ami

A.D.

À la lecture de cette simple et touchante oraison funèbre, dont l'abbé **Demypot** est le signataire. La pauvre sainte femme fut inhumée dans le bas-côté septentrional de la nef de l'église Saint Sulpice, sous une tombe comprise dans le dallage.....



-Dammien Templeux établit les cartes de l'Isle-de-France, et de la Brie.-

25 janvier **1651**

De nouveau la Seine est en crue, avec une hauteur de 7,83 m pour un débit de 2 110 m³ par seconde.

L'an **1652**

Inondations de la Marne.

L'an **1652**

Mazarin est nommé gouverneur du Château de Vincennes ; il confie à l'architecte **Le Vau** l'édification des pavillons de la reine et du roi Louis XIV, mais cela, c'était avant le Grand Versailles.

L'an 1653

Dans les registres des visites archiépiscopales à l'église de Noisy, le curé étant le sieur **Demypot**.
Tout est trouvé en bon ordre...

L'an 1654

*Le curé de Noisy se plaint de la pauvreté de ses paroissiens qui ne peuvent rien payer ni donner à l'église.
Il ajoute que les marguilliers reçoivent si peu de choses que souvent ils ne rendent pas de comptes...*

Registre de déclaration des censitaires de la seigneurie de Noisy de 1660 à 1690

(Mentienne p. 79).

Noms des propriétaires d'alors ainsi que leurs possessions :

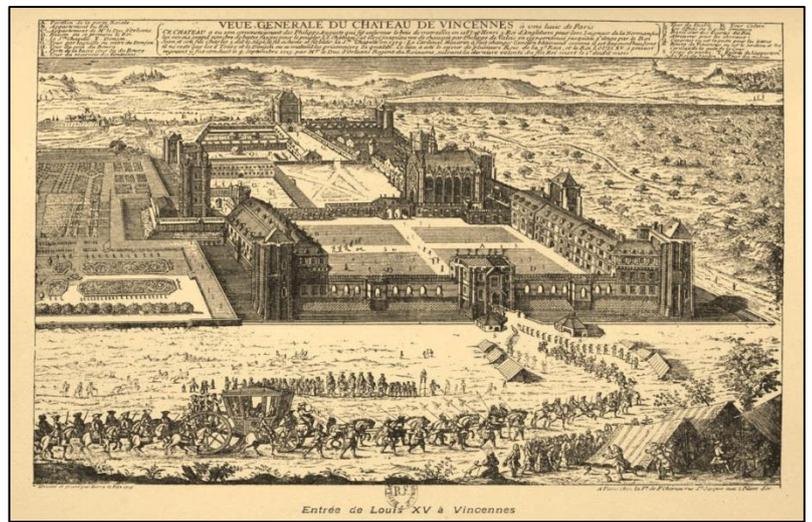
- * 1- Les religieux, en plus de tous leurs droits féodaux, honneurs, revenus possédaient : maison seigneuriale, chapelle, ferme, bâtiments, jardin et 22 arpents de terre derrière, 357 arpents de terres labourables, 60 arpents de prés, des îles, ilots, 700 arpents de bois, le clos de Montfort de 17 arpents et des vignes.
- * 2- Sieur **de FIEUBET**, Conseiller d'état, pour 2 fiefs : la seigneurie de Villeflix, et la seigneurie des Arches, avec maisons, bois et terres.
- * 3- Sieur **DESCHAMPS**, conseiller d'état, pour les fiefs de Normandie et de Brayer, séparés par la rue, maisons, et terres.
- * 4- Dame Françoise d'ÉPINAY, veuve **DORAT**, ancien conseiller au parlement pour la seigneurie de la Barre vis-à-vis l'église, maisons, jardins, terres, prés, bois, îles, et moulin.
- * 5- Sieur **Lambert**, conseiller du roi, grande maison, rue du puits-Ferret, jardin avec eaux vives, réservoir, et aussi un petit morceau de rue, terres, prés, et bois.
- * 6- Sieur **du TILLET** baron de BELLEFAYS, greffier au parlement, maison de Beauvais, terres, vignes, jardin 13 arpents et demi.
- * 7- Sieur de **BERULLE**, maître des requêtes : grande maison, avec jardin et 160 arpents de terres.
- * 8- Sieur Simon **BROSSE**, chargé des affaires de la maison d'Orléans, pour la duchesse de Montpensier : une grande maison rue de la chapelle, jardin et terres.
- * 9- Sieur **LEMAZIER**, maison rue de Montmarcel avec jardin et 12 arpents de terres.
- * 10- Sieur **LAVAUUX**, conseiller du roi, une maison et jardin rue de Beauvais.
- * 11- Sieur **FLEURY**, Conseiller du roi : une maison rue de Beauvais.

Ce qui fait qu'outre la maison seigneuriale des religieux, des châteaux de Villeflix et de la Barre, il y avait 8 grandes maisons bourgeoises.

Les habitants de NOISY étaient alors :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - 12- BOLETTE, | chirurgien, sa maison grande rue. |
| - 13 -MENTIENNE Pierre, | marchand, sa maison rue du Puits-Ferret. |
| - 14- CIRETTE, | sa maison rue de Beauvais. |
| - 15- BAUDART, | sa maison rue de Montmarcel. |
| - 16 -GROGNET, | maître maçon, sa maison rue de la Pissotte. |
| - 17- PASCAL, | sa maison rue de la Chapelle. |
| - 17 -LAPERSONNE, | sa maison rue de la Chapelle. |
| - 18- CHEVAUCHE, | sa maison rue de bourgogne. |
| - 19 -LEMOINE, | sa maison rue du Puits-Ferret. |
| - 20- BELLEVILLE, | sa maison rue de Beauvais. |
| - 21- MENTIENNE Antoine, | sa maison rue de Beauvais. |
| - 22- MENTIENNE Claude, | sa maison rue du Puits-Ferret. |
| - 23- SERGENT, | maison au Mastrait. |
| - 24- BURODEAU, | maison rue Montmarcel. |
| - 25- CIRETTE Claude, | maison rue Montmarcel. |
| - 26 -SELLIER Claude, | maison rue de Beauvais. |
| - 27- SELLIER Joseph, | maison carrefour de la Butte. |
| - 28- POUPET Sébastien, | boulangier. |
| - 29- la famille GOULLEAU. | |
| - 30 -la famille VARLET. | |
| - 31- la famille LOTTIN. | |
| - 32- la famille LECAT. | |
| - 33- la famille GOUILLARD. | |
| - 34- la famille CUVELARD. | |

*Ils possédaient tous d'un à 2 arpents de terres et de vignes ; ils avaient droit de pâturage aux Ivris pour leurs animaux, et devaient pressurer leurs vendanges aux pressoirs de la seigneurie. À cette époque il y avait à Noisy des gens de culture, le curé, un vicaire, un chirurgien, un maître d'école, une sage-femme, un maître-maçon, un menuisier, un boucher, un boulanger nommé Sébastien **Poupet**, un maréchal-ferrant, un charron, un burrelier et un cordonnier...*



23 décembre **1654**

L'official de l'église de Paris rend sa sentence au regard des paroissiens de Bry qui étaient au spirituel dépendant de la paroisse de Noisy, et qui souhaitaient avoir le droit d'assister aux services religieux dans l'église de Bry, et d'y être considérés comme paroissiens.

L'an **1658**

Un certain **Thévenot** distribue à Paris, une nouveauté : le **café** au prix de 40 écus la livre.

Voltaire consommera jusqu'à 12 tasses de café par jour.

À la veille de la révolution la ville de Paris compte plus de 2000 cafés.

Crue de la Marne : les moulins sur pilotis de la Marne sont arrachés par la violence du courant.



Le 27 Février, à Paris, la Seine atteint une hauteur de 8,81 m avec un débit de 2 400 m³ par seconde.

A Paris, le pont Marie reliant l'île Saint-Louis est emporté par la violence du courant.



Août **1659**

M. de **Silhouette** présente un mémoire au roi **Louis XIV**, sur l'état des finances du royaume, ainsi que le moyen de subvenir aux dépenses de l'état, et à l'acquit des engagements publics.

L'an **1660**

La cour du roi Louis XIV prit possession des bâtiments restaurés du château de Vincennes par l'intendant Messire Jean-Baptiste **Colbert**, chevalier, baron de Seignelay, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'état privé et direction de ses finances, intendant général des maisons et affaires de son Eminence, fondé de ses procurations générales et spéciales, du mandat que lui avait confié Monseigneur l'Eminentissime Jules cardinal **Mazarini**. Le 19 juin le roi Louis XIV, avec l'infante d'Espagne, son épouse, séjournera à Vincennes.

Joseph **Dorat** achète le fief de la Barre qui comprend les îles et des ilots sur la Marne.

L'abbé **DEMYPOT**, en opposition avec Mme **Lambert**, femme d'un conseiller du roi et grand propriétaire de Noisy, fut remplacé, à l'initiative de Mme Lambert, par l'abbé de **La Charlière**.

Un procès s'ensuivit alimenté par la vindicte de Mme Lambert à l'encontre de l'abbé Demypot qui lui avait refusé le sacrement du mariage pour un proche.

16 mai **1660**

Le Vice-Régent vint à Noisy, dans le cadre du jugement de l'abbé Demypot contre la Dame Lambert, pour chercher des témoins. Les paroissiens au nombre de plus de 60, lui présentèrent une requête afin d'obtenir la libération de l'abbé Demypot, mais au lieu d'y accorder toute l'attention requise, le Vice-Régent se moqua de cette requête.

Dans sa vindicte la Dame Lambert irritée de cette démarche fit surcharger la taille l'année suivante pour les principaux paroissiens qui avaient signé la requête.

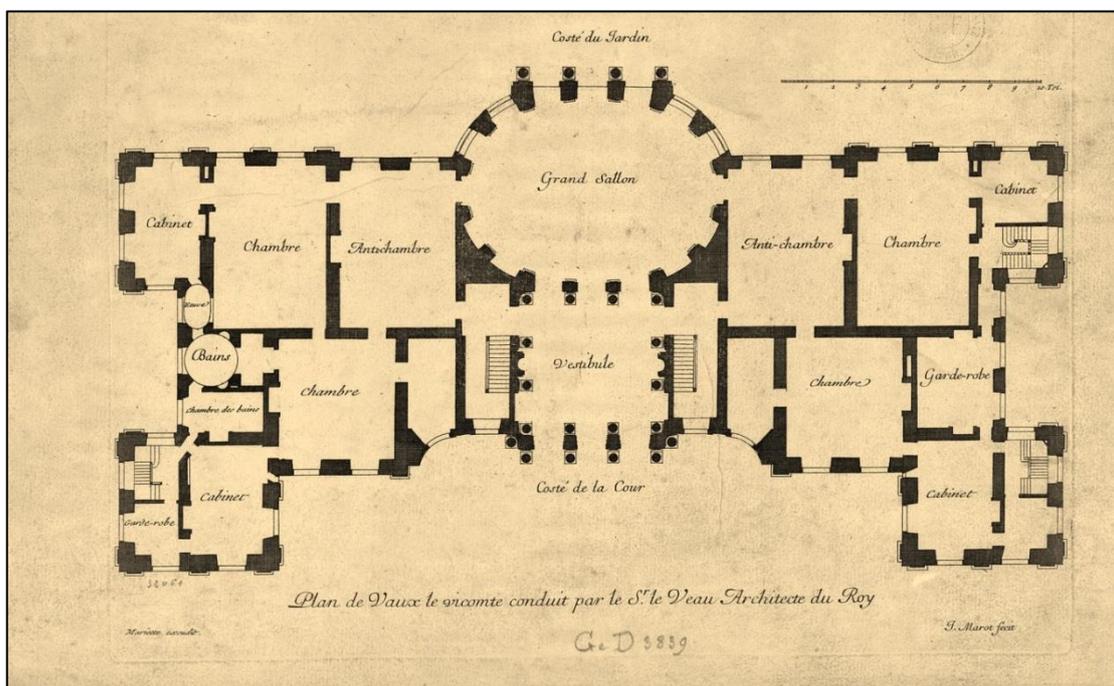
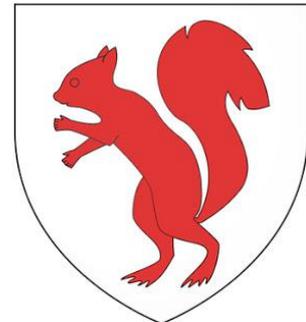
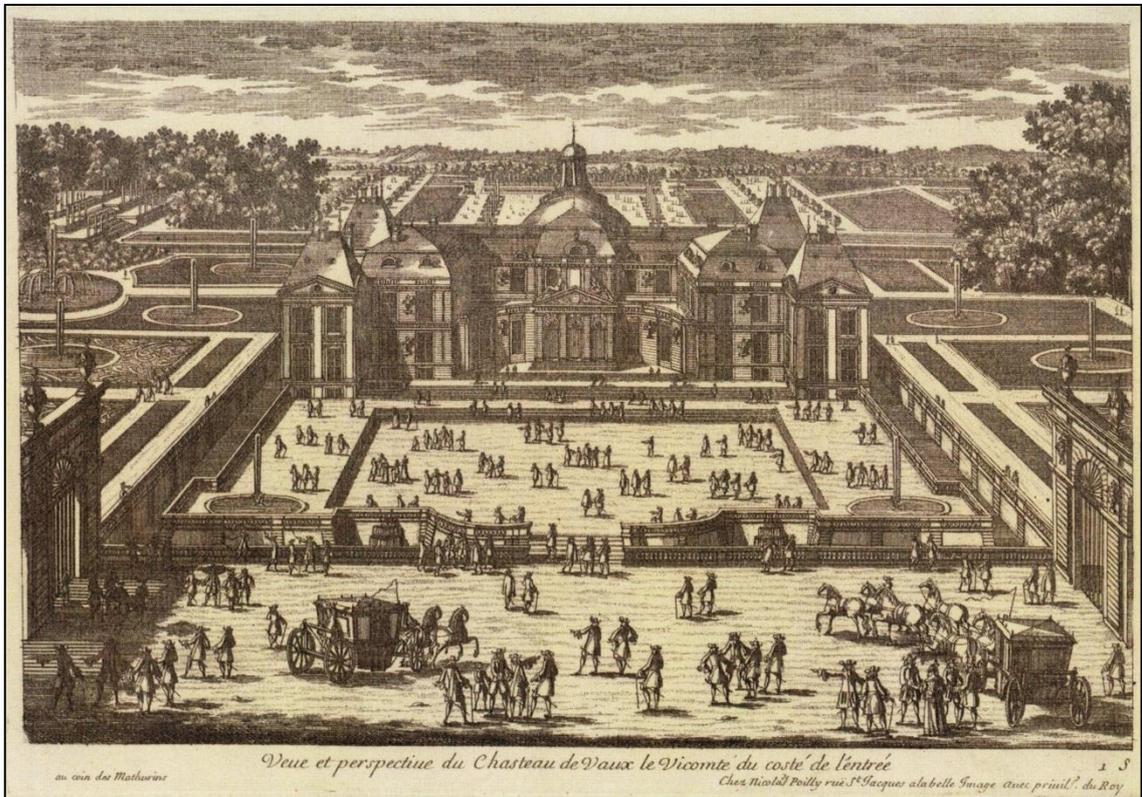
L'an **1661**

*Mercredi 9 mars 1661 à 2 heures et demie du matin, le cardinal de **Mazarin** cessait de vivre au château de Vincennes.*

Note Mme de **Motteville** dans son journal.

17 août **1661**

Visite du roi **Louis XIV** au château de Vaux-le-Vicomte à l'écureuil **Fouquet**, et dont la couleuvre **Colbert** précipitera sa perte.



Joseph **Dorat**, conseiller au parlement, était qualifié seigneur de la Barre ; la seigneurie de ce nom avait son avenue par l'endroit où est le cimetière de l'église, dont il obtint diminution de quelques pieds pour élargir le chemin qui y conduisait.



L'an 1662

En Janvier, **Pascal** qui était l'inventeur dans la combinaison des carrosses à 5 sous, pour lesquels le duc de Roamez, le marquis de Sourches, grand prévôt de l'hôtel, et le marquis de Crenan obtinrent des lettres patentes du roi ; le 18 mars fut inaugurée la 1^{ère} ligne Bastille-Luxembourg ; 3 carrosses partirent de la porte Saint Antoine et 4 du Luxembourg de demi-quart d'heure en demi-quart d'heure ; les voitures contenaient 8 voyageurs assis ; ce furent les magnifiques voitures de Mazarin, vendues après sa mort auxquelles l'on avait enlevé les velours et les broderies. Toujours est-il dit **Sauval** que 3 à 4 ans après leur établissement, l'usage de ces carrosses fut si méprisé qu'on ne s'en servait presque plus ; conséquence d'un arrêt du parlement qui faisait défense : aux soldats pages, laquais et autres gens de livrée, manœuvres et gens de bras d'y entrer, pour la plus grande commodité et liberté des bourgeois...

Transports en commun à Paris, l'idée en revient à Blaise **Pascal**, à l'époque peu de gens pouvaient rouler carrosse ou louer un fiacre, d'où l'idée que les voyageurs partagent un carrosse, les utilisateurs se répartissant le coût par paiement de 5 sols par voyage, ainsi furent créés les carrosses dits à 5 sols. Mais l'accès à la populace fut interdit par le parlement qui en limita l'usage aux bourgeois et gens de mérite. La clientèle réduite eut raison de l'arrêt de cette expérience.

On retrouve à l'hôtel Saint-Fiacre un certain Nicolas **Sauvage** maître des coches d'Amiens, qui propose à la location une vingtaine de carrosses, cinquante chevaux, moyennant une vingtaine de francs pour huit voyageurs parisiens l'occasion de passer une journée à la campagne. Il eut des imitateurs ce qui fit grimper les prix de location, on note les ententes illicites loin de toute règle de concurrence.

11 octobre 1662

Tarif des droits à payer pour passage du bac et dépôts sur le Port de Bry :

Sous le contrôle du maître Particulier des Eaux et Forêts de la Maîtrise, Prévosté et vicomté de Paris suit le tarif des droits à payer :

- * Par chaque personne de pied passant au bac ou en bateau = 6 deniers tournois.
- * Pour chaque bête à somme, cheval, mulet, âne, bœuf ou vache, chargé ou non = 6 deniers tournois.
- * Pour chaque chef de menu bétail comme moutons, porcs ou autres = 2 deniers.
- * Pour un homme à cheval = 1 sol tournois.
- * Pour une charrette ou tombereau chargé ou non = 2 sols.
- * Chaque chariot de laboureur à 3 ou 4 chevaux = 5 sols tournois.
- * Chaque chariot de chasse à 2 chevaux = 4 sols.
- * Pour chaque carrosse à 2 chevaux, compris le monde de dedans et la suite = 5 sols tournois.
- * Le seigneur, son receveur ou fermier, les officiers de la justice de Bry, ni la famille ne paient rien...

6 août 1666

Une journée chaude qui restera dans les annales météo ; dans le midi les thermomètres se brisaient ; toutes les vignes furent brûlées par le soleil.

Les déboires de Maître Jean de la **Charlière** qui s'était accaparé la cure de Noisy accompagné d'un valet de M. Jean **Dorat**, conseiller au parlement.

2 octobre **1666**

Au château de Vincennes, mademoiselle de **la Vallière** met au monde une fille qui sera mademoiselle de Blois, future princesse de **Conti**.

21 juin **1667**

Une donation d'une relique de Saint Roch, provenant de Marie de Médicis, à l'abbaye de Chelles sera la conséquence de la protection de l'abbaye et du bourg qui furent épargnés par l'épidémie de peste qui toucha tous les villages des alentours.

18 août **1667**

Trois ans après le grand incendie de Londres, une ordonnance royale rend obligatoire à Paris, l'application d'un enduit de plâtre sur des lattes clouées sur les murs des maisons à pans de bois.

L'an **1668**

Le bail de la ferme de Saint-Martin fut revu à la hausse d'un montant annuel de 2.200 livres tournois.

L'an **1669**

Louis XIV voulant restreindre les droits des seigneuries rendit un édit par lequel il règlementait les routes, les rivières, ponts, passages et autres ; et ainsi les rentrées financières dans le domaine de l'état.

La vie féodale avait légué à la royauté la noble passion de la chasse ou chaque seigneur vivait en sa terre, leur demeure constituée de vastes parcs aménagés et taillés dans les forêts profondes furent les riches habitations de nobles, de conseillers de cours souveraines, de financiers... dont le séjour habituel dans les délicieuses campagnes, le doux murmure de l'eau, la fraîcheur des ombrées, le parfum des fleurs; l'harmonie céleste, le gazouillement des oiseaux, tout ce peuple de nymphes, sculptées par de grands artistes.

Ces divers aspects se prêtaient aux idylles des bois, aux dialogues de ces hauts gentilshommes, de ses belles marquises, de petits abbés galants groupés au bord des fontaines à ces rendez-vous de chasse où pétillait la bonne chère.

Ce fut pendant cette période que s'élevèrent, et s'embellirent de multiples demeures des environs de Paris. Les courtisans, les riches financiers, les archevêques de Paris, les abbés de Saint-Germain, de Saint-Martin-des Champs, se firent construire des palais. On ne vit partout que de magnifiques demeures.

Les princes légitimes et légitimés imitèrent l'exemple du roi Soleil ; les ministres, les premiers magistrats, voulurent aussi avoir à la campagne de vastes jardins, des parcs, des logements somptueux.

Louis XIV signa le privilège d'établissement d'un service de transport par carrosse, d'un coche et d'une carriole à 2 roues pour aller tous les jours de Paris à Versailles, suivront les trajets de Paris à Lagny.

Mémoires des intendants sur l'état des Généralités :

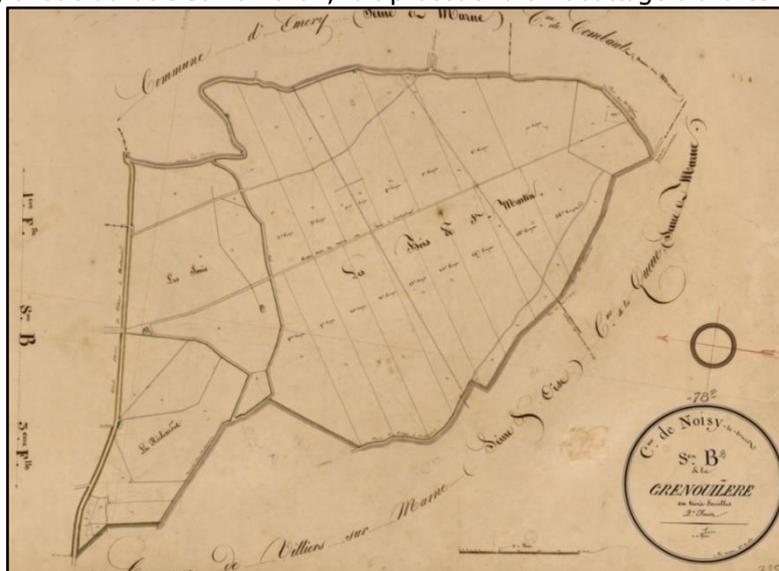
Dressé pour l'instruction du duc de Bourgogne.

Élections de Paris : à Gournay, un péage sur la rivière de Marne, qui appartient en partie au seigneur et à la maison de Bourgogne.

À Gournay, il y avait anciennement un pont de bois qui est tombé ; les vestiges y restent encore, on passe la rivière au-dessus, dans un bac...

L'an **1670**

Le prince de Condé, avoué du bois Saint-Martin, fait procéder à un abattage d'arbres pour l'usage du prieuré.



Jacques Bénigne **Bossuet**, surnommé l'aigle de Meaux, dans l'un de ses sermons reprend :

L'agriculture fait la véritable richesse des Nations...

L'an **1672**

L'état civil commença cette année-là à Noisy, le registre était rédigé par le curé de la paroisse. Un maître d'école y est recensé.

Ce qui se passa entre M. **Colbert**, et le premier président du parlement :

*Le parlement préféra, sur les conseils de M. **Louvois**, les emprunts aux impôts.*

Décembre 1672, par édit royal, l'article 1^{er} du chapitre III :

Pour laisser une entière liberté au commerce, et exciter d'autant plus les marchands trafiquant sur les rivières d'amener en cette ville de Paris toutes les provisions nécessaires, seront et demeureront les droits de la compagnie Française éteints et supprimés, sans préjudice du droit de Hanse et sans qu'il soit fait aucune distinction désormais entre marchand forains et marchands de Paris...

Exit le monopole vieilli de quelques intermédiaires qui persistaient à se placer au nom des droits surannés, entre lui et les producteurs de l'antique privilège de la marchandise de l'eau, il ne resta plus qu'un léger droit de Hanse perçut par le roi.

L'an **1673**

Selon les registres paroissiaux les vigneron noiséens représentent 36 % de la population active.

L'an **1674**

Février 1674 - Le roi rendit un édit par lequel il réunit et incorpore à la justice du Châtelet le bailliage du palais et toutes les anciennes justices féodales qui se trouvaient dans et autour de Paris ; 19 justices furent comprises, en furent exclus les abbés de Saint-Martin et de Saint-Germain...

Joseph **Dorat** rend un aveu et dénombrement au seigneur de Champigny qui mentionne que :

Le fief de la Barre avait un quartier de jardin à côté de l'île, près du moulin ruiné...

mai **1675**

Colbert rétablit les haras, où l'on croisa nos chevaux avec ceux d'Afrique et de Danemark.

Colbert réussit à tenir le blé à bas prix pour l'ouvrier des manufactures et pour le soldat ; mais le cultivateur, n'y trouvant plus son compte, cessa sur bien des points de cultiver. Les friches s'étendirent, les disettes se multiplièrent.

Novembre **1676**

Colbert s'attache à développer les voies fluviales, par édit il porte règlement pour rendre la Seine, la Marne et l'aube navigables. La navigation sur la Marne était alors sinueuse, pénible et souvent incertaine.

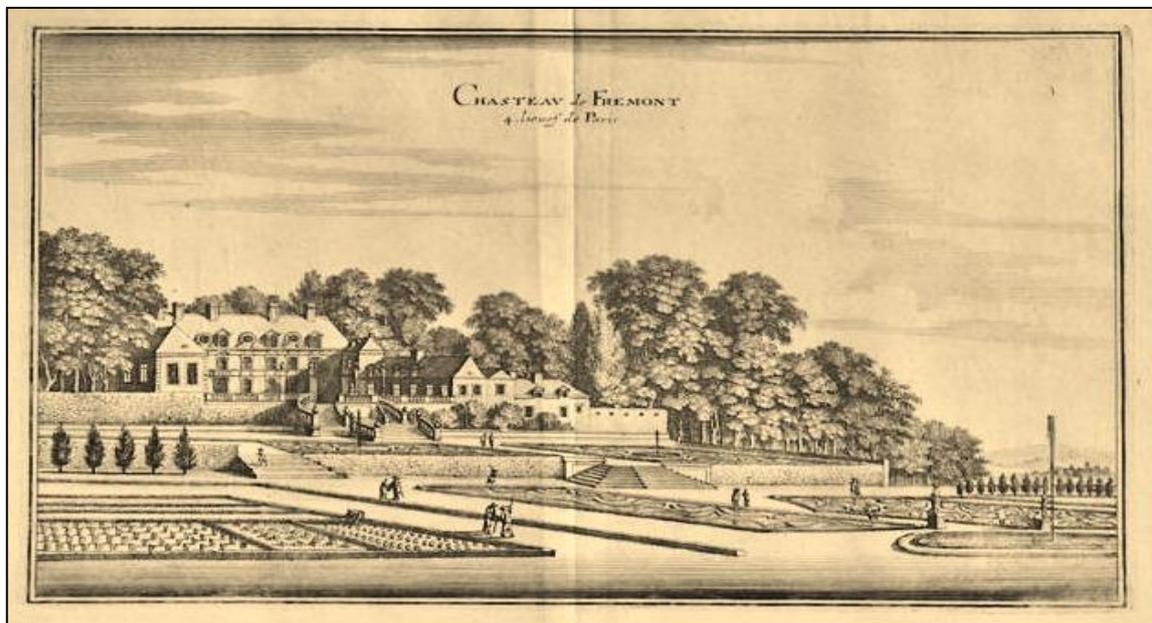
Michel **ROBLIN** - **Le Terroir de Paris.**

1675-1687

Une série de procès furent intentés contre plusieurs tenanciers de la seigneurie de Bry.

À l'issue des procédures judiciaires qui furent poursuivies par Nicolas **Frémont** d'Auneuil jusqu'en 1739 :

10 habitants de Noisy furent condamnés à payer jusqu'à 30 années d'arriérages de droits. Les vigneron de Noisy : Mentienne, Grognet, Orient, Rousseau, Carré *curé de Noisy*, Varlet, Leroy, Infroy, Mahieu, Pelletier.



-Château de Brie à M. de Frémont – Gravure de Merian -1680-

L'an **1676**

Vente des fiefs de Villefrix et des Arches au marquis de Béthune par Jacques **Bouchet**.

Aux états généraux, les cahiers du tiers accusaient les seigneurs de recourir à d'odieux moyens pour faire disparaître en certains cas les actes qui formaient les seuls titres de propriété de leurs sujets.

L'an **1680**

Le fief de la Butte dont le propriétaire fut M. **Lambert**, conseiller du roi.

Le fief de la Normandie fut acquis par M. **Lemazier**, avocat au parlement de Paris.



Le Clos **Legangneur** du nom de son propriétaire : sis entre la rue de Beauvais et le chemin de Noisy à Villiers.



L'an **1682**

Le 13 janvier Pierre **Mentienne**, praticien et sergent de justice, est inhumé dans l'église de Noisy.

Vente d'une pièce de terre de 2 arpents, au lieu-dit le Fresne de Bry, de la route de Neuilly à la Marne : François **Huraut**, écuyer, ayant déjà un fief à Noisy, s'en rend acquéreur. Celui-ci la lègue à un parent nommé Olivier **Arson**, lequel la revend à Etienne de **Meuves** ayant une seigneurie à Noisy qui la conservera en famille jusqu'en 1777.

***Histoire de Noisy par Adrien Mentienne** (p. 74 - 75).*

Dans l'origine, pour se rendre à Noisy, le chemin suivait la route jusqu'à la limite du département, puis se continuait par celui qui passait le long des Fiefs de Normandie, et de la Barre arrivait ainsi au milieu du village d'alors, au-dessus de l'église.

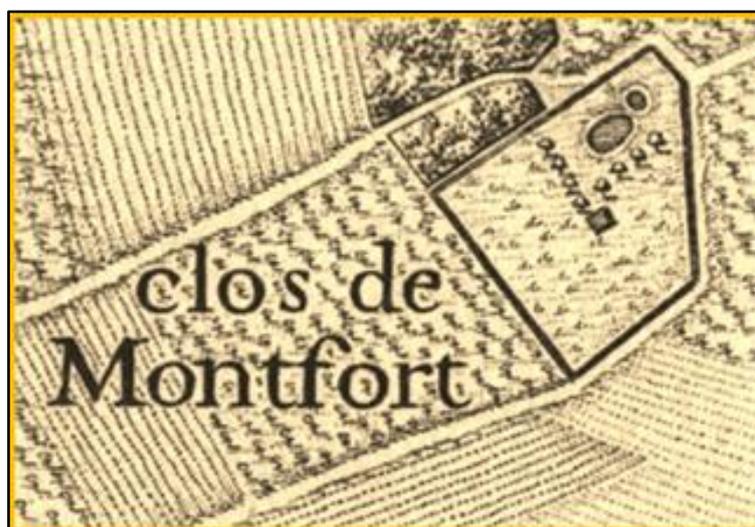
Un autre chemin se détachait de cette route sur la droite, à la sortie de Bry, traversait les champs pour arriver en montant la côte des Clapiers, en face la ferme et le couvent.

Ce chemin fut nommé, jusque vers 1860, le chemin des Moines Saint-Martin.



Pour se rendre dans leurs possessions Noiséennes après avoir traversé la Marne par le bac de Bry, les religieux de Saint-Martin avaient coutume d'emprunter l'ancien chemin des clapiers, qui se détachait sur la droite à la sortie de la grande rue et qui menait à Noisy...

En arrivant, par les Clapiers, au pied de la côte, il y avait le clos dit fief de Montfort qui contenait environ 18 arpents. Il était entouré de hautes murailles, avec des tours aux encoignures. Un grand manoir s'élevait au milieu avec colombier, jardins, verger et garenne ; une source abondante y fournissait l'eau. Elle s'y trouve encore aujourd'hui. On dit qu'on y voit encore des substructions des anciens bâtiments qui n'ont pas été démolies.





Et qui communiquaient par souterrains avec l'habitation des moines, près de la ferme. J'ai vu, dans la chapelle, avant sa démolition, vers 1868, l'orifice de ces souterrains.

Les moines de Saint-Martin avaient construit cette chapelle au commencement du XII^{ème} siècle ; elle était en partie enterrée. Il y avait une douzaine de marches à descendre pour y avoir accès. Elle mesurait environ 10 mètres de large sur le double de longueur et formait 2 nefs avec voûtes d'arêtes qui reposaient sur trois colonnes munies de chapiteaux et disposées au milieu ; les cintres de clefs s'appuyaient, du côté des murailles, sur d'autres chapiteaux supportés par des corbeaux. (Cette chapelle était semblable à celle du prieuré de Gournay qui, elle aussi, fut démolie vers 1868.) Le fond de la chapelle était constitué par un mur droit sur lequel était formée une ogive moulurée, faisant saillie, au-dessous de laquelle se trouvait placé l'autel. De chaque côté, dans l'épaisseur du mur, étaient creusées deux niches où l'on disposait les objets nécessaires à la célébration de la messe.

D'un côté, il y avait une vasque moulurée où se versait l'eau ayant servi au lavement des mains. Chose curieuse, cette vasque a été recueillie par une personne qui en a fait don à la nouvelle église du Perreux : Notre Dame de toutes les grâces...



Vasque aux motifs gravés dans la pierre :

La croix chrétienne est complétée sur les autres faces de la vasque de représentations animales ainsi que des petites roues ou rouelles à 6 rais, symbolisant l'image du dieu gaulois, le soleil, (on a également prétendu que les rouelles métalliques, monnaies primitives des gaulois étaient non pas des monnaies gauloises mais des amulettes votives d'origine romaine rappelant que la roue, symbole du char de voyage, était consacrée à Jupiter.)

Il y avait eu un cimetière du temps des carlovingiens, il était situé dans l'angle d'une grande pièce de pré dépendant du fief de la Barre, formant le coin de la grande rue et de la rue de Beauvais en venant de Bry ;

Le lieu se nommait : le Mastroit ... Martre est le nom qu'ont conservé plusieurs lieux druidiques et celui de Martrais a été fréquemment donné à des places d'exécution.

À l'angle de ce cimetière était placée la grande croix de pierre sculptée que l'on a vue au cimetière ancien, où elle a été redescendue vers 1740.

On la nommait vers 1317 crois de Dame Ysebael. Elle est ainsi mentionnée dans les actes de justice du commencement du XIV^{ème} siècle. À cette époque, une dame Isabelle de **Valery**, veuve du seigneur de Bry-sur-Marne, était propriétaire du fief de Beauvais et de son manoir ; elle dut sans doute contribuer au placement de cette croix.



L'an 1683

Inhumation dans l'église Saint-Sulpice d'un prince d'Elbeuf.

Le samedi 24 juillet 1683 et pour satisfaire à l'ordonnance au village de Noisy, en la maison de Claude **Martin** tonnelier pour satisfaire au défaut de paiement audit sieur **Morellon** par messire Michel **Jubin de La Vaud** baron de Gourzon gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Acte saisie, opérée sur les biens de M. de **La Vaud**, baron de Gourzon, gentilhomme de la chambre du Roy, qui était poursuivi pour une dette de 1 250 livres.

Ces biens étaient considérables : ils comprenaient la ferme des **Huttreaux** (plus tard **La Grenouillère**) au coin des chemins de Noisy à Malnoue, et de la route de Crécy. Cette ferme, entourée de larges fossés remplis d'eau, de murs élevés avec 4 tours aux angles et d'un pont levis, semblait une petite forteresse. ; 300 arpents de terres et bois, le fief **Vert** et plusieurs petites maisons à Noisy ; la grande maison, jardins et parc de la **Butte** ; d'après les désignations une grande partie des bâtiments paraissent en ruines conséquence directe des guerres civiles.



1°-Ferme de la Grenouillère : Premièrement en et au-dedans des maisons et bâtiments communément appelés des **Huttreaux**, sise entre ledit Noisy et Malnoue, paroisse de Noisy, ce consistant la totalité de ladite maison en un grand corps de logis, grande cour, édifice en icelle entrée du pont-levis, jardin au derrière et à côté une terrasse au pourtour, le tout entouré de fossés, ledit corps de logis principal de 5 travées de longueur, couverte de tuiles en combles et égouts sur la cour et sur ledit jardin appliqué au rez-de-chaussée a une cuisine, escalier dans œuvre, écurie attenante, au-dessus 2 étages, l'une sur l'autre, l'un carré et l'autre en galetas, chacun appliqué à 2 chambres avec garde-robres avec 2 sièges d'aisances au 1^{er} étage derrière ledit escalier et grenier dessus, ensuite sont les étables, bergeries, et colombiers avec une petite montée dans œuvre dans la bergerie, le tout contenant 8 avances de longueur et grenier au-dessus ; en retour du corps principal du logis est un édifice couvert de tuiles appliqué par bas a un cellier attendant à la cuisine, chambre et grenier au-dessus, attendant une petite laiterie couverte en appentis, et à main gauche en entrant dans la cour est une grange et étable de 6 travées de long couverte en comble et égout sur la cour et terrasse, ensuite de la quelle grange est un petit édifice couvert appliqués aux porcs et poulailier, et à l'entrée de la cour est un bâtiment appliqué par bas au passage d'entrée de porte cochère montée dans œuvre ; au derrière est un bucher et de l'autre côté dudit passage un bucher, au-dessus est une chambre de garde-robe, cabinet et grenier, un pont levis au-devant de la dite entrée fermant les fossés qui sont au pourtour de la terrasse qui ferme le clos, terrasse, maison et jardin, lequel jardin est planté en parterre, potager, arbres fruitiers, espaliers et buissons.

Ladite maison et jardin clos de murs aux 3 angles à laquelle clôture sont 3 tourelles maçonnées non couvertes, et en avant sur ladite terrasse tenant tout le contenu ci-dessus de toutes parts au dit sieur de la Vaud : partie saisie.

2°-Item : en et sur une pièce de terre plantée en bois taillis contenant 12 arpents 35 perches, y compris les fossés, dépendant de cette pièce de bois, tenant d'une part à la grande avenue de ladite maison des Huttreaux, d'autre part à la pièce de 29 arpents 84 perches de terres ci-après déclaré, aboutissant d'un bout sur le clos d'arbres fruitiers, ci-après déclaré, d'autre bout sur le chemin des vaches.

3°-Item : en et sur une pièce de terre contenant 5 arpents clos de murs et planté en arbres fruitiers et espaliers, d'une part au bois, taillis ci-dessus, d'autre part au grand fossé desdits Huttreaux, aboutissant d'un bout sur l'avenue de ladite maison, d'autre part sur lesdits 29 arpents 84 perches de terres dépendant de ladite maison.

*4°-Item en et sur une pièce de terre sise proche des Huttreaux, contenant 29 arpents et 84 perches y compris les fossés dépendants de ladite pièce de terre, le tout faisant plusieurs haches, tenant d'une part à la dame veuve du sieur **Dorat**, d'autre part sur le chemin des vaches, aboutissant d'un bout audit sieur de la Vaud et d'autre bout sur le fossé Saint-Nicolas.*

*5°-Item en et sur une pièce de terre faisant hache contenant 29 arpentes 3 quartiers 16 audit terroir, tenant d'une part à la grande avenue des Huttreaux, d'autre part aux héritiers du dit sieur de **Brisseval**, aboutissant d'un bout sur les fossés des Huttreaux et d'autre bout sur le chemin qui va de Noisy à Malnoue.*

6°-Item en et sur une pièce de terre contenant 29 arpents 32 perches, tenant d'une part à ladite avenue des Huttreaux, d'autre part aux Yvris, aboutissant d'un bout sur ladite avenue et demi-lune faisant face au pont levis des dits Huttreaux et d'autre bout au chemin de Noisy à Malnoue.

7°-Item en et sur une autre pièce de terre contenant 24 arpents et 24 perches 16 audit lieu tenant d'une part à ladite grande avenue des Huttreaux, d'autre part auxdits Yvris d'un bout, sur ladite avenue et demi-lune faisant face au pont levis des dits Huttreaux et d'autre bout sur le grand chemin des vaches, conduisant dudit Noisy à Malnoue ; de cette pièce il en faut 22 arpents et un quart, la moitié en censive de Saint-Martin ; le surplus du fief de Gaumont à prendre par eux du côté de la Grande Avenue.

8°-Item en et sur 2 arpents 44 perches de terre sise audit lieu sur la Grande Avenue et demi-lune avec le parapet sur le bord des dits fossés en tirant aux Huttreaux, ladite avenue, demi-lune et parapet avec ladite petite avenue faisant face au pont levis des Huttreaux tenant de toute part à ladite maison et terre y dépendants.

*9°-Item en et sur une autre pièce de terre sise audit lieu contenant 12 arpents 82 perches et un sixième, y compris les marais, tenant d'un côté à la dame veuve Dorat de l'autre aux hoirs de **Boisseval** et aboutissant d'un bout audit sieur de la Vaud : partie saisie et de l'autre sur le fossé Saint-Nicolas.*

10°-Item en et sur une autre pièce de terre sise audit lieu, contenant 6 quartiers de terre tenant d'un côté à ladite pièce de 12 arpents 82 perches et un sixième ci-dessus déclaré et de tous les autres côtés audit sieur de la Vaud partie saisie.

*11°-Item et sur une pièce de terre sise au même lieu des Huttreaux, contenant 1 arpent et 36 perches compris la mare tenant d'une part à ladite veuve et héritiers de maître Hiérosme **Brosse** et par haut et bas aux terres dudit sieur de la Vaud : partie saisie.*

12°-Item une pièce de terre sise au même lieu du fossé Saint-Nicolas, contenant 98 arpents 3 quarts, tenant de part et d'autre auxdits hoirs du sieur de Boisseval, aboutissant d'un bout sur ledit chemin des vaches et d'autre sur le fossé Saint-Nicolas.

14°-Item une pièce de terre sise au même lieu contenant 69 perches, tenant d'une part au sieur Bouts, d'autre part au fossé Saint-Nicolas.

15°-Item une pièce de terre, contenant 23 arpents 4 perches sise au lieu dit les 18 faux, tenant d'une part aux sieurs de Gaumont, d'autre part aboutissant auxdits hoirs Boisseval et autre...

16°-Item une pièce de terre sise à la Justice de Noisy, étant en figure triangulaire, contenant 1 arpent et 42 perches, tenant d'une part à la veuve et héritiers de Maître Hierosme Brosse et d'autre au chemin allant dudit Noisy à Malnoue, d'un bout au chemin tendant de Villiers à Champs...

17°-Item une autre pièce sise au lieudit Crotechevre, contenant 3 arpents 52 perches et demie, tenant d'une part au chemin qui conduit de Villiers à Champ, d'autre part à Jean **Cordais**, aboutissant d'un bout sur les terres de la cure de Villiers et d'autre bout au chemin dit Crotechevre.

18°-Item sur une autre pièce dite le Poirier Rond, contenant 4 arpents et 3 perches tenant d'une part au sieur **Lambert**, d'autre part à la dame veuve du sieur **Lemazier** et à ses hoirs, d'un bout aux sieurs de Saint-Martin et d'autre bout à Claude **Huy**...

19°-Item une autre pièce de terre sise au lieudit les Fontaines Giroux, contenant 10 arpents 28 perches, tenant d'une part au sieur Lambert, d'autre à la dame Dorat, d'un bout à Nicolas **Paillet** et d'autre...

20°-Item sur une pièce de terre sise au lieudit Poirier rond, contenant 3 arpents 79 perches, tenant d'une part au chemin de Richard et d'autre part à ladite veuve de feu maître Guillaume **Budé**, humaniste, dont son père Jean **Budé**, grand audencier de France homme riche possédant un hôtel à Paris et 3 maisons de campagne à Marly, Saint Maur, et Villiers-sur-Marne, seigneur de Villiers, d'un bout au chemin tendant de Villiers à champs et d'autre bout au sieur **Boulot**.

21°-Item une pièce de terre au lieudit la couture, contenant 1 demi arpent à prendre dans un arpent et demi tenant la totalité aux sieurs de Saint-Martin, d'autre à la veuve et héritiers de Maître Guillaume **Brosse**, d'un bout au chemin qui conduit de Villiers à Gournay et d'autre bout aux héritiers Estienne **Berger**.

23°-Item sur une autre pièce de terre contenant 2 arpents 16 au terroir de Noisy, au lieudit la Croix Bichet, tenant la totalité d'une part au petit chemin vert qui conduit des vignes à Neuilly, d'autre part au sieur **Miron**, aboutissant par le haut sur le grand chemin et d'autre bout à la dame **Dorat**.

24°-Item en et sur une pièce de terre contenant 5 quartiers 16 au dit terroir de Noisy, au lieu-dit les Fontaines Giroux, tenant d'une part audit sieur Miron, d'autre part à ... aboutissant d'un bout sur les vignes et d'autre...

25°- Item en et sur une pièce de terre, au lieu-dit la Justice, tenant d'une part au sieur Lambert, d'autre part aux hoirs du sieur **Boisseval**, aboutissant d'un bout sur le clos dudit sieur Lambert et d'autre bout par bas au dit sieur **Boulot**.

26°- Item en et sur une pièce de terre contenant 5 quartiers, ou environ 16, au lieu-dit le Fossé Nicolas, tenant d'une part et aboutissant d'un bout au sieur Boulot, d'autre part aux hoirs Boisseval et d'autre...

27°- Item en et sur une pièce de terre contenant 3 quartiers, au lieu-dit les Huttreaux, tenant de tout côté au sieur de Lavaud, partie saisie.

28°-Item en et sur une pièce de terre contenant 1 quartier ou environ, sise au lieu-dit Richardet tenant d'une part au dit sieur de Lavaud, d'autre part aux terres de Saint-Martin...

29°-Item en et sur une pièce de terre contenant 1 arpent 8 perches sis au lieu-dit devant Villefouet ou autrement les Petits Noyers, tenant d'une part au seigneur de Villefouet, d'autre part aux héritiers du défunt **Berfor**, aboutissant d'un bout au dit sieur de **Villefouet** et d'autre bout à la dite dame Dorat.

30°-Item en et sur une autre pièce de terre contenant 1 arpent 8 perches, au lieu-dit le Clos de Montfort, tenant d'une part au clos de Montfort, d'autre part à Jean **Varlet**, aboutissant d'un bout par le haut aux hoirs du sieur **du Tillet**, d'autre bout à **Belet**.

31°-Item en et sur une pièce de terre contenant 3 quartiers au même lieu et tenant le dit clos de Montfort, d'autre part au sieur de Champs...

32°-Item en et sur une pièce de terre contenant 1 arpent, au lieu-dit les Petits Noyers, tenant d'une part aux terres de la cure, d'autre part aux hoirs du sieur **Moreau**, aboutissant d'un bout aux moines de Saint-Martin...

33°-Item en et sur une pièce de terre contenant 1 arpent au dit lieu des Huttreaux, tenant d'une part au sieur de Lavaud, pièce saisie.

34°-Item en et sur une pièce de terre contenant un arpent seize, audit terroir de Noisy, au lieudit La mare aux poissons, tenant d'une part au sieur **l'abbé Mazure**.

35°-Item en et sur une pièce de terre contenant 3 quartiers plantée en vignes, au lieudit les Clapiers, tenant d'une part aux hoirs du sieur du Tillet, d'autre à Pierre Belet, d'un bout à Florent **Varlet** et d'autre bout à Claude **Horien**.

36°-Item en et sur une pièce de terre contenant un demi arpent de terre plantée en vignes, lieudit au Noypoil, tenant d'une part à Jacques **Pascal**, d'autre à Jacques **Cordais**...

37°-Item me suis transporté en, et au-dedans d'une petite maison sise audit lieu de Noisy, venant à droite de la pompe des Piaux, à présent toute en ruine, faisant l'encoignure de la Grande Rue et de la rue qui vient de l'église, tenante des 2 côtés auxdites deux rues et par derrière au clos de la Butte.

38°-Item me suis, sergent susdit et soussigné, transporté en et sur un petit fief nommé le fief vert appartenant pour moitié audit sieur **de la Vaud** avec tous les cens, rentes et autres droits seigneuriaux qui en dépendent, consistant la totalité en 21 arpents et 28 perches de terres labourables, tenant d'une part aux seigneurs de la Haute Maison, d'autre part au sieur **Boullet**, d'un bout aux hoirs du sieur Boisseval et d'autre...

39°-Item me suis transporté en et au-dedans d'une grande maison appelée aussi la Butte appartenant pour moitié audit sieur de la Vaud, consistant la totalité d'icelle en plusieurs bâtiments et logements à droite et à gauche, en la cour d'entre celui à droite et en entrant, contient 8 travées de long couvertes de tuiles en comble appliqué à une foulerie, un passage contenant une des dites travées et sur les 7 autres travées restantes en écurie, étable, et greniers au-dessus des dits bâtiments, la plus grande partie en ruine : à main gauche en entrant est l'ancien bâtiment contenant 8 travées de long couvertes aussi de tuiles en comble et égout sur ladite cour appliqué par bas à un cellier et passage de vigneron qui est appliqué à un fournil cuisine, petite chambre et laiterie derrière et au-dessus à 2 chambres, cabinet derrière et l'escalier qui est dans œuvre, grande salle haute ensuite et encore une autre chambre et grenier au-dessus ;

À côté de l'escalier est une descente voûtée conduisant au fief vert par un clos de présent en friche, et ensuite dudit logement ancien, un autre bâti de 8 travées de long couvert de tuiles en comble appliqué par bas à une serre, au-dessus est une galerie et grenier au-dessus et outre ce sont 2 pavillons dont l'un sans plancher et sans fermeture, n'étant seulement que ravalé par dehors et couvert de tuiles, une basse-cour, un toit à porc dans ladite cour à fumier et au derrière et à côté un pressoir, étable, écurie et un petit bois taillé contenant 3 quartiers de terres labourables, le tout clos et fermé de murs. Au-devant de la dite maison de la Grande rue de Noisy est un clos fermé de murailles par où l'on va par-dessous la voûte, ledit clos contenant 3 arpents 86 perches dont en fief dépendant du fief vert 2 arpents 33 perches et le reste en roture ; ladite maison ainsi que le tout se poursuit et comporte tenant à savoir les dits bâtiments cours et bois d'une part au sieur du Bois, d'autre à la rue de l'échelle, par derrière à Jean Varlet et par devant sur la grande rue de Noisy, ledit clos tenant d'une part audit **Varlet**, d'autre part au nommé **Dodard**, d'un bout au sieur du Bois et d'autre à la ruelle des Norottes et le clos du fief vert, du côté de la grande rue d'une part au nommé **Grognet**, d'autre au sieur de **Saint Ange** et à la rue de la chapelle, par derrière au bout ayant issue sur la rue proche de l'église et par devant sur ladite Grande rue.

40°-Item en et au-dedans d'une petite maison, appartenant aussi pour moitié au sieur de la Vaud, consistant la totalité d'icelle en cour d'entrée, un édifice de 2 travées avec une étable à vache, un fournil, cellier, montée dans œuvre, grenier au-dessus, au derrière d'icelle un petit jardin clos de haies vives le tout sur un demi arpent faisant l'encoignure de la rue de l'église et d'une petite ruelle des Arches allant à Villeflix et tenant d'une part au petit clos de la maison de la butte et d'autre aux hoirs du sieur du Tillet.

41°-Item en et sur 3 quartiers de terre au lieudit le Martroy, appartenant pour moitié au sieur de la Vaud, tenant de toutes parts aux hoirs du sieur du Tillet.

42°-Item en et sur 2 arpents de terre, au lieudit le clos de Montfort, tenant d'un côté au sieur de la Vaud, d'autre à Jacques **Poupet**, par bas aux sieurs de Saint-Martin, et par haut aux hoirs du sieur du Tillet.

43°-Item en, et sur 16 perches de terre, au même terroir, tenant de toute part et derrière le jardin de la maison des hoirs du sieur du Tillet.

Ce fait, je me suis, sergent susdit et soussigné, transporté avec les mêmes assistants du village de Noisy-le-Grand au village de Bry...

Le fond, tréfonds et propriété desquels, maisons, jardins, clos, terres et héritages ci-dessus déclarés sans aucune chose en réserves sinon à l'égard du fief vert, de la maison de la butte, clos, jardins audit sieur de la Vaud que la moitié au total par indivis actuellement et de fait saisis en la main du Roi notre sire et de justice sur ledit sieur de la Vaud comme les ayant acquises par échange de maître Martin **Roger**, bourgeois de Paris, par contrat passé devant notaire **Le Bouchet** à Orléans, le 10 du présent mois de juillet...[...] par les 4 criées et quatre quatorzaines anciennes à Paris. Ce fait vendus et adjugés par décret au parc civil de l'ancien Châtelet de Paris.

L'audience des criées tenant au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée au régime [...] j'ai établi pour commissaire la personne de noble homme Maître François **Forçadel**, conseiller du roi, commissaire

général aux saisies réelles pour faire son devoir en ladite commission, à la charge de ses frais et salaire raisonnable aux dépens des choses saisies et auquel sera baillé autant du présent exploit pour être enregistré,

*Le tout fait en présences et assistés d'Antoine **Valbin**, praticien à Paris, demeurant, rue de la Mortellerie et de Jacques **Duchesne**, aussi praticien, demeurant rue de la Huchette, qui ont avec moi signé le présent original.*

Signé, **Valbin, Duchesne et Vaubetin**

Contrôlé à Paris, le 26 juillet 1688-registreXI-folio 78-Dugat, avec paraphe.

L'an **1685**

À Saint-Martin, le bailli de justice occupe le siège le mercredi encore, les audiences de justice ne sont pas tenues régulièrement tous les mercredis, puisque dans toute l'année on ne compte que 23 audiences.

En 1750 il n'y a plus que 6 audiences tenues sans régularité, en 1751 : 7 audiences seulement.

Sur une cinquantaine de sentences, il y en a 46 rendues à la requête du procureur fiscal pour Messieurs de Saint-Martin condamnant les défendeurs à montrer des titres, à payer des cens ou des lods et ventes ; ainsi l'abbaye constituait son terrier.

L'an **1686**

M. de **Mannancourt** ; M. **Arson** est propriétaire du fief de la Roche du Parc.

26 juillet **1688**

Un aveu et dénombrement décrit le manoir de la Butte :

(Situé approximativement proche de l'emplacement de l'actuelle mairie).

En la cour d'entre celui a droit et en entrant, contient 8 travées de long couvertes de tuiles en comble appliqué a une foulerie, un passage contenant une des dites travées et sur les 7 autres travées restantes en écurie, étable, et greniers au-dessus des dits bâtiments, la plus grande partie en ruine; à main gauche en entrant est l'ancien bâtiment contenant 8 travées de long couvertes aussi de tuiles en comble et égout sur la dite cour appliqué par bas à un sellier et passage de vigneron qui est appliqué à un fournil cuisine, petite chambre et laiterie derrière et au-dessus a 2 chambres, cabinet derrière et l'escalier qui est dans œuvre, grande salle haute ensuite et encore une autre chambre et grenier au-dessus a côté de l'escalier est une descente voutée conduisant au fief vert par un clos de présent en friches, et ensuite dudit logement ancien en aille un autre bâti de neuf aussi de 8 travées de long couverts de tuile en comble, appliqué par bas à une serre.

Au-dessus est une galerie et grenier au-dessus et outre ce sont 2 pavillons dont l'un sans plancher et sans fermeture, n'étant seulement que ravalé par dehors et couvertes de tuiles, une basse-cour et cour à fumier un puit en ladite basse-cour, un toit à port dans ladite cour à fumier et au derrière et à côté un pressoir étable, écurie et un petit bois taillé contenant 3 quartiers ou environ et 3 quartiers de terres labourables, le tout clos et fermé de murs.

Au-devant de ladite maison de la grande rue de Noisy est un clos fermé de murailles par où on va par-dessous la voute, ledit clos contenant 3 arpents 86 perches dont en fief indépendant du susdit fief Vert, 2 arpents 33 perches et le reste en roture ; ladite maison ainsi que le tout se poursuit et comporte tenant savoir les dits bâtiments, court et bois d'une part au sieur du Bois, d'autre à la rue de l'échelle, par derrière à Jean Vallet et par devant sur la grande rue de Noisy ledit clos tenant d'une part audit Vallet, d'autre part au nommé Dodart, d'un bout au sieur du Bois et d'autre à la ruelle des Norottes et le clos du fief Vert, du côté de la grande rue d'une part au nommé Grognet, d'autre au sieur Saint Ange et à la rue de la Chapelle, par derrière au bout ayant issue sur la rue proche de l'église et par devant sur ladite grande rue...

M. de **Sainte Marthe** se lamente, dans un mémoire, de ses déboires financiers, auprès de sa belle-mère Mme **Héron** ; cela eut-il une conséquence sur son domaine noiséen sis au fief de Normandie ?...

La ferme de la Grenouillère est décrite, par Adrien. Mentienne dans son ouvrage comme faisant partie du :
Fief de la butte :

Consistant la totalité de ladite maison en un grand logis, édifice en icelle entrée du pont-levis, jardin au derrière et à côté terrasse au pourtour, le tout revêtu de fossé, ledit corps de logis principal de 5 travées de long, couverte de tuiles en comble et égouts sur la cour et ledit jardin appliqué au rez de chaussée a une cuisine, escalier dans l'œuvre, écurie attenante, au-dessus 2 étages, l'une sur l'autre, l'un carrelé et l'autre en galetas, chacun appliqué à 2 chambres et garde-robres avec 2 sièges d'aisances au premier étage derrière ledit escalier et grenier dessus, et ensuite sont les étables, bergeries, et colombiers avec une petite montée dans œuvre dans la bergerie, le tout contenant 8 avances de longueur et grenier au-dessus et en retour dudit principal corps de logis est un édifice couvert de tuiles appliqué par le bas à un cellier attendant à la cuisine, chambre et grenier au-dessus,

Attenant une petite laiterie couverte en appentis, et à main gauche en entrant dans la cour est une grange et étable de 6 travées de long couverte en comble et égouts sur la cour et terrasse, ensuite de laquelle grange est un petit édifice appliqué à toit a porcs et poulailler, et à l'entrée de la dite cour est un bâtiment appliqué par bas au passage d'entrée de porte cochère montée dans œuvre.

Au-derrrière est un bucher et de l'autre côté dudit passage un autre bucher et au-dessus est une chambre de garde-robe, cabinet, grenier, au-dessus un pont levis au-devant de la dite entrée fermant les fossés qui sont au pourtour de la terrasse qui ferme le clos, icelle terrasse, maison, et jardin, lequel jardin est planté en parterre, potager, arbres fruitiers et espaliers et buissons, ladite maison et jardins clos de murs aux 3 angles, à laquelle clôture sont 3 tourelles de maçonneries non couverte et en avant de ladite terrasse tenant tout le contenu ci-dessus de toutes parts audit sieur de Vaud, partie saisie...

27 Février **1690**

La Seine atteint une hauteur de 7,55 m avec un débit de 2 030 m³ par seconde.

15 août **1692**

*Sébastien **Mentienne**, procureur fiscal de la paroisse, s'est transporté chez les marchands pour visiter les mesures et les poids servant au débit :*

Chez Pierre Métivier, il a trouvé des pots non étalonnés ; voulant les saisir, celui-ci les lui a arrachés des mains par violence.

*Chez Claude Sellier, il a trouvé les poids bons et le boisseau étalonné. Chez la veuve Jean **Varlet**, Claude Orient, François Hély, Nicolas **Pascal**, cabaretiers tout était en bon état. Chez la veuve Pascal : poids bons mais un boisseau non étalonné, chez Nicolas **Poupet** et Marin **Grognet**, les poids un peu faibles...*

1693-1694

Un été pourri qui ruine les récoltes entraînant disettes, et plus d'un million de morts.



- Demi-Louis d'or à l'écu-

Fénelon écrit au roi Louis XIV :

Vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants, meurent de faim, la France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions...

Après le printemps et l'été pluvieux de 1693, la sécheresse persistante de l'hiver suivant entraîne de nouveau les prix des grains à la hausse. Dans un pays qui compte à peine 20 millions d'habitants, la famine et son cortège d'épidémies feront plus d'un million de morts.

*Journal du marquis **Dangeau** - tome 5 -1694.*

10 septembre **1694**

*Vendredi 10 à Versailles-M. **de Fieubet** est mort ce matin dans sa maison de Villefrit, proche Paris.*

Le seigneur de Villefrit était M. de Fieubet, conseiller d'état, suite à la vente du marquis de Béthune son ancien propriétaire.

Le roi Louis XIV a donné la place de conseiller ordinaire qu'avait M. de Fieubet à M. **d'Aguesseau**.

Hiver **1694**, la Seine et la Marne sont gelées.

L'an **1695**

Première innovation introduite dans le système d'impôts organisé par **Colbert**.

Un nouvel impôt : la capitation, ou taxe par tête ; cet impôt devait être perçu sur tous les citoyens classés en différentes catégories suivant leur qualité, de nouveau les nobles et le clergé s'en exonérèrent.

*Lettres de Madame de **Sévigné**. Tome X- page 312-*

Je crois que M. de Chaulnes va acheter Villefrit de M. de Fieubet, dont Mme de Chaulnes paraît peu contente. [...]

Le confesseur extraordinaire de Mme de Grignan me doit demain lire l'oraison funèbre qu'il a faite de ce saint homme...

L'abbé Anselme prononça le 12 septembre l'oraison funèbre de M. de Fieubet dans l'église des Camaldules de Grosbois.

7 octobre **1695**

Marie **RICOULT**, veuve d'Honoré Martin de la Roche, premier valet de garde-robe de feu le duc d'Orléans, est la nouvelle propriétaire du domaine de Villefrit.

Mars **1697**

Les moines de Saint-Martin cessèrent en partie d'habiter à Noisy, ils louèrent à bail au sieur **Olin** et à sa femme, la seigneurie de Noisy moyennant :

* 2 600 livres tournois, *200 bottes de paille, *200 grosses bottes de saule ; *12 gros chapons, *12 gros poulets, avec réserves du droit de présentation du curé ou du vicaire, des officiers de justice, du bailli et autres.

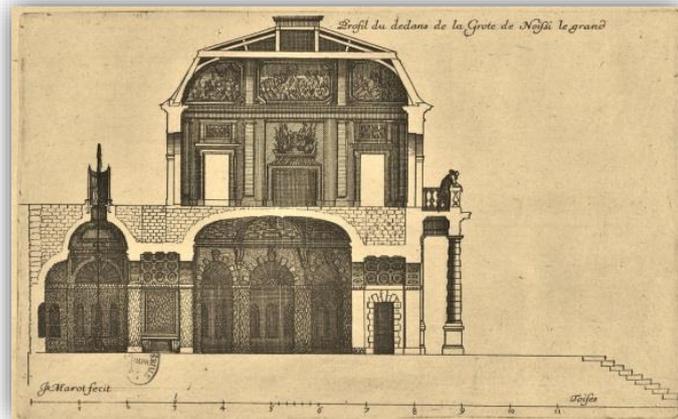
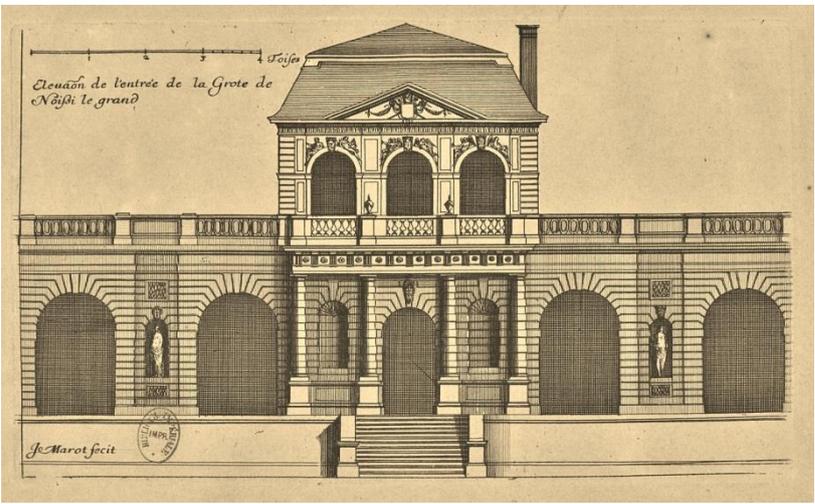
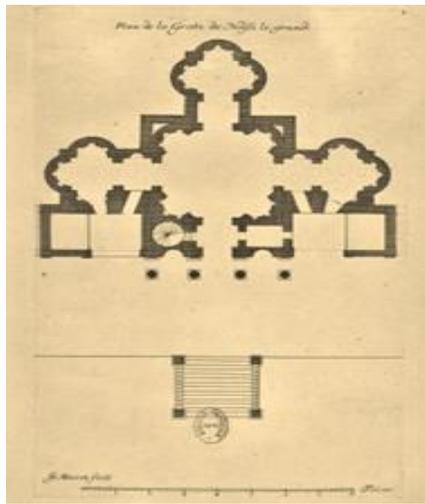


1698-1705



Construction d'un nymphée (ou grotte) d'inspiration reprise par la gravure de Jean **Marot**, dans l'ouvrage :

Recueil des plans, profils et élévations de plusieurs palais, châteaux, églises, sépultures, grottes et hôtels bâtis dans Paris et aux environs, avec beaucoup de magnificence par les meilleurs architectes du royaume, dessinés, mesurés et gravés par **Jean Marot** architecte Parisien.



L'an 1699

Noisy compte un hospice de campagne dont les subsides étaient versés par M. **Deschamps**, secrétaire du roi, et propriétaire noiséen du fief du Brayer, d'un montant de 300 livres.

Ce qu'on nommait charité est l'équivalent des bureaux actuels de bienfaisance. L'avis du Parlement règlemente la Charité de Noisy :

Les assemblées y seront composées du curé, des officiers de justice, du procureur fiscal, des marguilliers, du syndic et des habitants payant une taille d'au moins 12 livres.

Les assemblées auront lieu tous les mois, sous la présidence du curé ; un receveur y sera élu pour 3 ans, qui sera chargé de distribuer les secours aux pauvres.

Deux habitants de la paroisse d'une probité reconnue auront mission de voir et assister les pauvres et les malades et de rendre compte de leur visite.

Chaque année à l'assemblée de Janvier 12 filles de la paroisse seront désignées et chargées chacune pendant un mois de quêter pour les pauvres aux offices de l'église. Le produit de chaque quête sera versé dans un tronc fermé à 3 serrures et dont les 3 clés seront différentes détenues unitairement par le curé, le procureur fiscal, et le receveur de la charité.

L'assistance sera refusée à ceux qui s'adonnent au vin, à la débauche, aux jureurs, et généralement à tous ceux de mauvaise vie et mœurs, ainsi qu'à ceux qui n'envoient pas leurs enfants aux écoles et catéchismes...

L'an 1700

M. Jubin de **Lavaux**. Viraut de la Roche acquiert les fiefs de Villefrix et des Arches par la vente de feu M. de **Fieubet**.